

TENNIS CLUB D'EVIAN

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association du Tennis Club d'Evian (TCE) sur les règles qui régissent la vie du club dans son ensemble.

Ce règlement est établi par le conseil d'administration du TCE, usuellement dénommé le 'comité de direction'. Tous les membres du club, tous les professionnels, ainsi que tous les joueurs de passage sont tenus de le respecter.

Article 1 - MEMBRES, COTISATIONS, LICENCES

Seules sont membres de l'association les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation et licenciées à la Fédération Française de Tennis (FFT).

Est appelé « locataire » celui qui n'est pas membre et doit s'acquitter d'une location.

Les membres ont droit de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis : courts, courts couverts, club house et vestiaires.

Ils ont seuls le droit de représenter le club dans les réunions et compétitions sportives organisées par la fédération et la ligue de tennis à laquelle est affiliée l'association ou dans toute autre délégation portant l'enseigne du club.

La cotisation annuelle s'entend du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Chaque membre adhérent du club bénéficie d'un tarif préférentiel pour inviter des personnes non adhérentes (5 euros en 2019).

Les parents non adhérents au club d'un enfant du club junior peuvent avoir accès aux installations, si elles sont disponibles, pour entraîner leur enfant.

La cotisation à l'association marque l'adhésion au projet associatif et non une avance sur les services attendus, de sorte que l'association n'a aucune obligation à effectuer un tel remboursement.

Toutefois, exceptionnellement, en cas de blessure, justifiée par un certificat médical, entraînant une incapacité de jouer de plus de six mois, ou en cas de déménagement à plus de 20 km, la cotisation sera remboursée au prorata.

Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que des divers enseignements proposés par le club, est élaboré par le comité de direction et est révisé pour chaque nouvel exercice.

Il est joint en annexe à ce règlement intérieur.

Les membres du club reconnaissent disposer au moment de leur inscription au club d'un certificat médical de moins de trois ans autorisant la pratique du tennis ou, si nécessaire, du tennis en compétition.

Les attestations de licences sont délivrées par la FFT par email, ou peuvent être obtenues auprès du secrétariat du club.

La communication du club aux adhérents se fera préférentiellement par courriel. Elle pourra ponctuellement se faire par téléphone.

Article 2 - ACCES AUX COURTS ET RESERVATIONS

1- Accès général

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres du club et aux joueurs de passage qui ont fait une réservation.

Le règlement de la réservation doit être effectué au secrétariat avant l'accès aux courts par les joueurs de passage.

2- Réservations

Tout membre désirant occuper un court doit avoir obligatoirement effectué une réservation au préalable.

Les courts se réservent au plus tôt 24 heures avant le jour J.

Le ou les partenaires doivent obligatoirement être nommés sur la réservation.

La réservation d'un court par ou pour les personnes extérieures au club n'est validée qu'après son règlement.

Les règles de réservation des créneaux d'enseignement sont décidées et publiées par le comité de direction.

Les réservations sont possibles soit :

- En appelant le secrétariat aux heures de permanence affichées dans le club
- En utilisant l'accès informatique aux réservations par le système TEN'UP (il est nécessaire de créer son espace personnel sur le site de la FFT qui générera les codes d'accès).

Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en passant par la suppression d'utiliser la réservation.

Une réservation en simple est limitée à 1 heure (2 noms).

Une réservation en double est limitée à 2 heures (4 noms).

La durée de la partie peut excéder ce temps si lors de l'utilisation, l'heure suivante n'est pas réservée.

Les courts non utilisés quinze minutes après l'heure de début de réservation sont considérés comme libres.

En cas de pluie ou de conditions difficiles, les compétitions ou manifestations organisées par le club sont prioritaires sur les courts couverts.

3- Cas particulier des créneaux d'enseignement en cours particulier.

Pour l'exercice de sa profession libérale, un professeur de tennis en contrat avec l'association est autorisé à utiliser les installations du club, selon les modalités de son contrat.

Article 3 - L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement organisé par le TCE (cours particuliers, cours collectifs, stages, école de tennis) est organisé sur les installations du club par le(s) professeur(s) titulaire(s) diplômé(s) d'Etat, ayant un contrat avec l'association. Il(s) peu(ven)t être secondés par des animateurs/initiateurs qui sont sous leur responsabilité.

Les animateurs qui encadrent les séances se doivent d'être ponctuels et respectueux, aussi bien dans leurs propos que dans leurs actes.

Les cours se règlent au moment de l'inscription, et impérativement au plus tard avant la première leçon.

Les tarifs en vigueur sont votés par le comité de direction avant chaque début de saison et sont joints en annexe à ce règlement.

Le nombre de places disponibles en Ecole de Tennis (Mini Tennis, Club Junior, et centre d'entraînement) est fixé chaque année par le comité de direction.

La répartition des élèves dans les horaires des cours est arrêtée en vue d'homogénéiser les groupes d'enfants par niveau de jeu.

Les calendriers de l'école de tennis sont définis en début de saison. Ils peuvent être réactualisés en cours d'année. Ils sont affichés au secrétariat et disponibles sur le site internet du club.

Tout enfant de l'école de tennis doit être membre de l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié de la Fédération Française de Tennis.

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pour les cours durant lesquels les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur. Cette disposition reste valable lorsque l'école ou les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'enceinte du club.

Les enfants doivent être récupérés dès la fin des cours. En cas de retard, le secrétariat doit être prévenu et les enfants attendront à l'intérieur du club house.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements).

Les initiateurs bénéficient de la gratuité de leur cotisation de membre, mais doivent néanmoins s'acquitter du montant de leur licence FFT.

Article 4 - LA COMPETITION

Chaque année, le TCE organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, séniors et vétérans.

Les inscriptions sont décidées en comité de direction et sont effectuées par l'association.

Le JAE1 est responsable de l'accueil des joueurs, du bon déroulement des matchs et de l'enregistrement des résultats.

Pour la réception des équipes, chaque capitaine d'équipe dispose pour les repas/consommations d'une somme dont le montant est déterminé par le comité de direction (50 euros en 2019).

Pour les déplacements des équipes en compétition, les remboursements se font au moyen d'une indemnité kilométrique (0.25 euros le km en 2019).

Lorsque la distance du trajet 'aller' est supérieure à 250 kms, une indemnité forfaitaire pour les frais d'hébergement est prévue (300 euros par équipe en 2019).

Article 5 - TENUE VESTIMENTAIRE

Seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts.

Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport non marquantes et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire. En cas de doute, les joueurs peuvent consulter le secrétariat.

En dehors des courts, une tenue correcte est exigée dans le club.

Article 6 - DISCIPLINE

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des cours voisins.

Le court doit être libéré à l'heure.

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le comité ou dans le cadre de l'enseignement.

Il est interdit de fumer sur les courts on à l'intérieur du club house. Il est interdit de consommer de l'alcool sur les courts.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter ces règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

Cette directive s'applique rigoureusement aux joueurs par équipes représentant le club y compris à l'extérieur.

Les animaux domestiques sont tolérés mais doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club et sont interdits sur les courts.

En conclusion des articles 5 et 6, le comité de direction se réserve le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toute personne dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne respecterait pas les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

Article 7 - ENTRETIEN DU CLUB

Les parties communes (accès, vestiaires, club house) doivent être maintenues en parfait état et tout déchet doit être déposé dans les poubelles prévues à cet effet.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

En fin de partie, les courts en gazon synthétique doivent être balayés en fin de partie et les parasols doivent être fermés.

Les dégâts occasionnés aux installations (filet détérioré, bande ou sangle abîmée, ...) devront être signalés au secrétariat.

Article 8 - CLUB HOUSE

Les règles générales de discipline et de tenue rappelées aux articles 5 et 6 s'appliquent au club house.

Le bar ne fait pas crédit. Les consommations se règlent au moment de la commande. Un règlement par carte bancaire est possible.

Article 9 - ACCES – PARKING

Un parking véhicules se trouve situé à côté des bulles.

Le stationnement des voitures sur la chaussée est interdit.

La circulation des vélos et engins motorisés est interdite dans les allées du club.

Le TCE décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations commis sur le parking.

Article 10 - ASSURANCE – RESPONSABILITE

Les joueurs en possession de la licence FFT bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurance choisie par la FFT. Les termes sont visibles sur le site internet de la FFT et sur le tableau d'affichage du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets ou de vêtements laissés dans les vestiaires ou l'enceinte du club.

Le club décline également toute responsabilité en cas d'accident d'un enfant mineur qui pourrait survenir par manque de surveillance de la part des représentants légaux.

Article 11 - UTILISATION DU NOM, SIGNE ET IMAGE DU CLUB

Toutes utilisations du nom du Tennis Club d'Evian ou ses déclinaisons, du logo du club ou des logos spécifiques à une manifestation du club, les images prises du club et par extension l'image générale de l'association tennis club d'Evian sont soumises à l'accord préalable du comité de direction et validées par écrit.

Article 12 - INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

L'adhésion au club, ainsi que toute location de court, entraînent l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement.

Les règles fixées par ce règlement ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent.

Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous unit.

Les membres du comité de direction, les salariés du club, ainsi que les professeurs et animateurs de tennis doivent surveiller l'application de ces règles et les faire respecter.

L'échelle des sanctions possibles en cas de violation du règlement intérieur sont :

- Mise en garde
- Suspension dans la limite de 1 mois
- Exclusion temporaire de 3 mois maximum
- Exclusion définitive.

Les membres du comité de direction, les salariés du club, ainsi que les professeurs et animateurs de tennis ont le pouvoir de prononcer la mise en garde.

Les autres sanctions devront suivre une procédure contradictoire et permettre à l'adhérent poursuivi de s'expliquer.

L'adhérent sera convoqué à un entretien préalable.

La sanction sera prononcée par le comité de direction après délibération.

Dans tous les cas, la sanction sera proportionnée à la gravité de l'infraction.

Article 13 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à l'issue de l'assemblée générale 2019, après son approbation.

Il est susceptible de modifications.

Le projet de modifications sera établi par le comité de direction et soumis à l'assemblée générale clôturant la saison.

Fait à EVIAN, par le comité de direction dans sa séance du 9 juillet 2019.